



# **POLITIQUE D'ADMISSION**

Approuvé par le Conseil d'administration le 5 mai 2014  
Mis à jour le 19 février 2018

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CLIENTÈLE .....</b>	<b>1</b>
ÂGE D'ADMISSION .....	1
<b>2. MODALITÉS D'ADMISSION .....</b>	<b>1</b>
FREQUENTATION POUR LE VOLET INSTALLATION.....	1
SPECIFICITE DU TEMPS PARTIEL .....	1
PROTOCOLE – CSSS.....	2
LISTE D'ATTENTE .....	2
INSCRIPTION.....	3

# 1. CLIENTÈLE

## ÂGE D'ADMISSION

- Poupons : 3 mois à 17 mois
- Réguliers : 18 mois à 59 mois

Année de référence : la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 30 septembre de l'année suivante.

# 2. MODALITÉS D'ADMISSION

## FREQUENTATION POUR LE VOLET INSTALLATION

Le CPE favorise les inscriptions :

- À temps plein (cinq jours/semaine);
- À temps partiel (trois jours ou deux jours/semaine), seulement si les deux temps partiels se complètent dans le même groupe.

## SPECIFICITE DU TEMPS PARTIEL

Le choix des jours et leur nombre sont déterminés en fonction des besoins des parents, dans le respect des places disponibles. Un principe général s'applique en la matière. Deux places à temps partiel doivent se compléter pour constituer l'équivalent d'une place à temps plein, dans un groupe donné.

Les journées à temps partiel doivent être consécutives. Un seul temps partiel par groupe est accordé.

Lorsque des parents désirent modifier en cours d'année la fréquentation de leur enfant, la direction se réserve le droit d'évaluer la demande afin d'optimiser les places vacantes, et ce, pour répondre aux objectifs fixés par nos orientations générales.

## PROTOCOLE – CSSS

Le CPE l'Enfant-Do de Memphrémagog a signé un protocole avec le Centre de santé et de services sociaux de Magog (CSSS) qui prévoit 5 places de réservées en tout temps pour des enfants participant au programme intégré offert par le CSSS.

### LISTE D'ATTENTE

Il existe trois listes d'attente :

1<sup>re</sup> liste :

- Aux frères et sœurs des enfants qui fréquentent déjà l'installation;
- Aux enfants des membres du personnel.

2<sup>e</sup> liste :

- Aux enfants des parents fréquentant un service de garde en milieu familial du CPE l'Enfant-Do de Memphrémagog et que le service de garde ne peut recevoir en raison de l'âge de l'enfant;
- Aux enfants qui fréquentent un service de garde en milieu familial du CPE l'Enfant-Do de Memphrémagog qui a fermé au cours de l'année ou qui a déjà annoncé sa fermeture prochaine.

3<sup>e</sup> liste :

- La liste d'attente unique des services de garde du Québec sur laquelle sont inscrits les enfants dont les parents ne sont pas utilisateurs au CPE l'Enfant-Do de Memphrémagog. Cette liste d'attente est gérée par la Coop Enfance-Famille de Montréal (Place 0-5).

Il est à noter que :

Pour la 1<sup>re</sup> liste et la 2<sup>e</sup> liste, les places vacantes sont comblées en suivant la chronologie des dates d'inscription et les places disponibles. Lorsqu'une place se libère, la disponibilité est « ici et maintenant », selon la date de l'inscription sur la liste d'attente. Aucun délai n'est accordé. Le CPE considère en priorité la liste d'attente des parents déjà utilisateurs à l'installation et en milieu familial pour ne pas séparer les familles. Par la suite, une demande est envoyée à la liste d'attente unique afin de combler les places vacantes.

## **INSCRIPTION**

Lors de l'inscription, les parents complètent et fournissent les documents suivants :

- L'entente de services de garde ainsi que ses annexes;
- La fiche d'inscription\*;
- La demande de place à contribution réduite;
- L'original de l'extrait de naissance de l'enfant;
- L'original de l'extrait de naissance du parent;
- Le protocole d'administration de médicaments, de crèmes solaires et autres;
- La demande d'exemption de la contribution parentale\* (s'il y a lieu);
- La demande de subvention pour enfant handicapé\* (s'il y a lieu);

\*Les renseignements contenus dans la fiche d'inscription et qui sera remise au parent lors de son départ, l'exemption de la contribution parentale et la demande de subvention pour enfant handicapé sont confidentiels et nul ne peut en donner ou en recevoir communication écrite ou verbale, si ce n'est avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale.